



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le **30 AOUT 2013**

à

Monsieur le Premier Président
de la Cour des comptes

La Ministre

Cab : EG/mf

Objet : L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP)

Par lettre en date du 6 juin 2013, vous m'avez fait part des observations définitives issues du contrôle de la Cour des comptes sur les comptes et la gestion de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) au cours des exercices 2002 à 2011.

Les observations formulées par la Cour relatives à la programmation stratégique de la recherche, de l'établissement et à l'encadrement et au financement de la recherche archéologique, appellent de ma part les remarques suivantes.

A titre liminaire, je note que la Cour prend acte de l'ouverture du secteur de l'archéologie préventive à la concurrence, avec une montée en puissance des services archéologiques des collectivités territoriales et des sociétés privées (les effectifs de ces opérateurs sont supérieurs à 1 400 agents, contre un peu plus de 2 000 agents à l'INRAP) et émet une appréciation positive sur ce mouvement d'ouverture (« *Le maintien de ce cadre concurrentiel apparaît à la fois souhaitable et indispensable, aussi bien au regard du dynamisme des prescriptions que des exigences du droit communautaire* » (p. 2)).

L'appréciation des ministères de tutelle sur les conditions dans lesquelles s'est réalisée cette ouverture à la concurrence est plus nuancée. Reste qu'au regard du paysage actuel de l'archéologie préventive, la réflexion sur sa dimension scientifique et sur le financement des recherches qui en découlent ne doit pas se limiter aux activités du seul INRAP.

.../...

Pour ce qui concerne **la politique de recherche archéologique et sa programmation stratégique**, les deux ministères de tutelles souscrivent aux conclusions de la Cour sur l'enjeu que constitue la définition d'une stratégie coordonnée et hiérarchisée de la recherche archéologique par le conseil national de la recherche archéologique (CNRA) et les commissions interrégionales de la recherche archéologique (CIRA).

A cet égard, il doit être noté que le CNRA, en lien avec l'Alliance ATHENA, a engagé la révision de la programmation nationale de la recherche formulée initialement en 1997 pour parvenir à une nouvelle programmation stratégique d'ici la fin de l'année 2013.

*

S'agissant du **modèle de financement**, la Cour a considéré, au terme de son contrôle, que *« le niveau de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP), visé par la nouvelle assiette et évalué à 122 M€, devrait permettre de couvrir convenablement les dépenses de l'établissement »* (p. 3).

Ce niveau, qui ne sera toutefois atteint qu'au mieux en 2015, est très supérieur au rendement actuel de la RAP, qui est de l'ordre d'un peu plus de 60 M€, dont un tiers pour le Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), de sorte que l'INRAP n'en bénéficie aujourd'hui qu'à hauteur de 40 M€ environ.

Cette réévaluation significative à terme de l'assiette de la RAP doit être prise en compte pour évaluer les propositions de la Cour.

La position de mon département ministériel est que les activités de recherche conduites à l'intérieur de l'établissement public doivent être financées par la taxe affectée (RAP), de même que l'ensemble des activités non lucratives (diagnostics, recherche et valorisation scientifique) qu'à juste titre la Cour qualifie d'« activités de service public ». De ce fait, la programmation de ces activités est susceptible d'être ajustée en fonction du rendement réel de la RAP.

Les publications qui en sont issues doivent avant tout être des publications analytiques qui font suite à la remise du Rapport Final d'Opération (RFO). En revanche, les publications de synthèse ont vocation à s'insérer dans un processus scientifique élargi, et c'est à ce niveau, à mon sens, que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche peut être amené à intervenir.

*

Quant à l'encadrement et au financement de la recherche archéologique, il découle de la montée en puissance des opérateurs agréés, services archéologiques de collectivités et sociétés privées, que **la réflexion sur la dimension recherche de l'archéologie préventive ne saurait désormais être limitée aux seules opérations conduites par l'INRAP.**

Il me semble à cet égard que les observations de la Cour doivent être remises dans une perspective plus large. Ainsi, lorsqu'elle compare les conceptions respectives, qualifiées de contradictoires, du ministère de la culture et de la communication (MCC) et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), la Cour évoque « *la profonde divergence qui oppose, dix années après sa création, les deux ministères tutelles de l'opérateur s'agissant de la définition du périmètre de la recherche en archéologie préventive* » (p. 5). De même, les développements qui suivent sont exclusivement centrés sur l'INRAP et ne concernent pas les autres opérateurs. Or, parmi les agents des services archéologiques de collectivités et des opérateurs privés, la proportion de titulaires d'un diplôme de master 2 ou d'un doctorat se situe à un niveau similaire à celui qui est observé à l'INRAP et, naturellement, ces personnels diplômés apparaissent eux aussi dans les organigrammes des Unités Mixtes de Recherche (UMR), au sein desquelles ils ont souvent réalisé leur doctorat.

De fait, la principale nuance entre les positions des deux ministères tient au fait que **le MESR se positionne à une échelle plus large** qui prend en compte l'ensemble des acteurs de l'archéologie nationale, à savoir les agents de l'archéologie préventive (et, parmi eux, tous ceux qui sont en mesure de réaliser des publications scientifiques), mais aussi les agents des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (universités et établissements assimilés tels que l'EHESS ou l'EPHE, le CNRS et le Collège de France).

Les conclusions de la Cour gagneraient ainsi à inclure la participation des laboratoires universitaires (et tout particulièrement des UMR) à l'exploitation scientifique des données issues de l'archéologie préventive par les nombreux travaux universitaires (masters et doctorats) qui leur sont consacrées. L'investissement consenti par les enseignants-chercheurs et les chercheurs pour l'encadrement et la direction de ces travaux constitue une contribution significative qui ne doit pas être négligée.

D'une manière générale, le MESR considère que les structures opérationnelles en matière de recherche archéologique sont les UMR qui ont vocation à fédérer les activités de recherche de l'ensemble des partenaires impliqués. On notera d'ailleurs que les UMR « archéologiques » qui œuvrent dans le domaine de l'archéologie nationale ont toutes pour co-tutelle le ministère chargé de la culture, et que c'est dans le cadre de ces UMR que les agents des Services régionaux de l'Archéologie effectuent pour la plupart leur « quota recherche ».

Dans cette perspective, le MESR a récemment mis en place une subvention (125 000€ pour l'année 2013) permettant d'accueillir au sein des UMR des agents de l'archéologie préventive (issus de l'INRAP ou d'autres opérateurs) de manière à leur permettre de finaliser la rédaction d'articles ou d'effectuer les recherches bibliographiques nécessaires à celle-ci, ces travaux portant bien sûr de manière exclusive sur des opérations de fouilles préventives. Le ministère s'est également engagé à favoriser les passerelles inter-institutionnelles et à encourager l'intégration d'agents de l'archéologie préventive à des projets de l'Agence nationale de la recherche (ANR) ou à des Laboratoires d'Excellence (LABEX) du domaine, grâce à la compensation salariale versée à leur opérateur d'origine.

Sur le long terme, je suis convaincue que ces dispositions, ainsi que la prise en compte de la totalité des opérateurs de l'archéologie préventive, la clarification de leurs missions, l'ajustement de ces missions aux moyens rendus disponibles par la RAP et la stabilisation du rôle respectif joué par les deux tutelles ministérielles permettront de maintenir et d'accroître, dans un contexte clarifié, le rayonnement de la recherche archéologique française.



Geneviève FIORASO